

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 19 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13/05/2025

PRESENTS (12) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, LEIVA François, RICAUD Annie, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

PROCURATIONS (2) : KERMAREC Marie-Christine à HUSSEIN Gabriel, MICALEF Emmanuelle à GISSINGER Albert

SECRETAIRE : Madame Marie-José SAVOLDELLI a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2025/03/01

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS – RETOUR DE LA COMPETENCE « OFFICE DU TOURISME » A PUY ST VINCENT

La commune de Puy Saint Vincent, par sa demande du 1^{er} août 2024, souhaite recouvrer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » qui avait été transférée à la Communautés de Communes du Pays des Ecrins. Cette restitution s'inscrit dans le cadre de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'une ou plusieurs communes touristiques peuvent solliciter la reprise de cette compétence.

Conformément au termes de la législation, il est proposé de modifier l'article 6.1.2 E des statuts de la Communauté de Communes pour exclure la Commune de Puy Saint Vincent de cette compétence tout en précisant qu'elle pourra créer son propre office du tourisme à compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire présente la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins votée lors du Conseil communautaire du 27 février 2025 et propose de l'approuver, à savoir modifier l'Article 6.1.2 E: Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

6.1.2 E : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Cet article s'applique sur le territoire des communes membres à l'exception de la commune de Puy Saint Vincent, qui est autorisée à créer un office de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'office du tourisme assure les missions obligatoires définies à l'article L133-3 du code du tourisme comprenant :

- Accueil et information des touristes.
- Promotion touristique en coordination avec le comité départemental et du comité régional du tourisme.
- Contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Sont aussi de compétences communautaires :

- Animations destinées en priorité aux populations touristiques en collaboration avec des associations locales, si existantes.
- Commercialisation de produits touristiques.
- Observatoire du tourisme à l'échelle du territoire intercommunale.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes instaure et perçoit la taxe de séjour en lieu et place des communes . Elle reversera à la commune de Puy Saint Vincent ou l'office du tourisme qu'elle a créé, la taxe de séjour perçue sur son territoire.

Vote avec 13 voix pour et une abstention (M. GISSINGER)

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas aller contre la volonté de la Commune de Puy Saint Vincent. La Commune de Saint Martin de Queyrières ne prendra pas grand-chose. D'un point de vue financier, la CCPE sera peut-être gagnante.

Monsieur Martin FAURE trouve aberrant que l'on en soit là, mais c'est une demande de Puy St Vincent, qui considère être noyée dans le Pays des Ecrins. Il le comprendrait si elle se trouvait au sein de la communauté de Communes du Briançonnais. De plus, il ne voit pas comment le Pays des Ecrins peut communiquer sans parler de Puy st Vincent. Il considère que la commune de Puy St Vincent a accepté toutes les conditions posées par la CCPE, la CCPE peut donc être gagnante financièrement. Il ajoute qu'il n'aurait pas accepté ces conditions de sortie.

Monsieur le Maire trouve dommage que cela se fasse en fin de mandat. C'est compliqué car Puy St Vincent considère qu'elle est la source du développement.

Monsieur Emmanuel RIGNON refuse d'entendre ce discours, l'un ne va pas sans l'autre. Un pôle économique ne peut exister par lui-même, sans le développement du reste du territoire. Il s'interroge sur le financement des navettes.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne que l'office du tourisme.

Madame Marie-José SAVOLDELLI ajoute qu'elle constate une évolution de l'Office du Tourisme du Pays des Ecrins depuis l'arrivée de la nouvelle directrice. L'OT se tourne davantage vers les communes oubliées jusqu'à maintenant. Monsieur le Maire précise que d'autres communes sont moins satisfaites.

DELIBERATION N° 2025/03/02

OBJET : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le VII de l'article L5211-6-1, « VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Vu la volonté des élus des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, de s'orienter vers un accord local en application du 2° du I de l'article 5222-6-1 du CCGT ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vigueur au 1^{er} janvier

2025, et authentifiant la population municipale de :

- L'Argentière-la-Bessée : 2 278 habitants
- Vallouise-Pelvoux : 1 133 habitants
- Saint-Martin-de-Queyrières : 1122 habitants
- La Roche de Rame : 896 habitants
- Les Vigneaux : 515 habitants
- Puy St Vincent : 270 habitants
- Freissinières : 189 habitants
- Champcella : 179 habitants.

Vu la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025, portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. La composition de droit commun du conseil communautaire est de 24 sièges (22 sièges conformément aux dispositions du III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de 2 sièges de droit pour les communes de Freissinières et Champcella). La répartition des sièges est :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges
- Saint-Martin-de-Queyrières : 4 sièges
- La Roche de Rame : 3 sièges
- Les Vigneaux : 2 sièges
- Puy St Vincent : 1 siège
- Freissinières : 1 siège
- Champcella : 1 siège.

Vu la délibération n°DEL2025-04-001 du 24 avril 2025 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Ecrins ayant pour objet l'accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire,

Monsieur le Maire présente l'accord local de répartition des sièges voté par le conseil communautaire :

Nombre de sièges de conseillers communautaires : 25 sièges

Répartition des sièges de conseillers communautaires :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges
- Saint-Martin-de-Queyrières : 4 sièges
- La Roche de Rame : 3 sièges
- Les Vigneaux : 2 sièges
- Puy St Vincent : 2 sièges
- Freissinières : 1 siège
- Champcella : 1 siège.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'accord local de répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Il précise qu'à défaut d'accord obtenu avant le 31 août 2025, la répartition des sièges sera fixée par arrêté préfectoral conformément à l'article 5211-6-1 du CGCG dans les conditions de droit commun à savoir :

Nombre de sièges de conseillers communautaires : 24 sièges

Répartition des sièges de conseillers communautaires :

- L'Argentière-la-Bessée : 8 sièges
- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges
- Saint-Martin-de-Queyrières : 4 sièges
- La Roche de Rame : 3 sièges
- Les Vigneaux : 2 sièges
- Puy St Vincent : 1 siège

- Freissinières : 1 siège
- Champcella : 1siège.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique qu'au départ le Président de la CCPE avait proposé d'ajouter également un représentant pour Vallouise Pelvoux et La Roche de Rame, sans modifier le nombre de sièges pour L'Argentière La Bessée et St Martin de Queyrières. Il s'y est opposé avec le Maire de L'Argentière la Bessée. L'ajout d'un siège pour PSV est plus logique.

DELIBERATION N° 2025/03/03

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – POSE D'ÉCRANS PARE-BLOCS - CHEF-LIEU - AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise OUEST ACRO est titulaire du marché de travaux de protection contre les chutes de blocs au chef-lieu, d'un montant de 495 925.00 € HT .

Monsieur le Maire rappelle l'avenant N°1 signé le 13 juin 2024 concernant une prolongation du délai de réalisation, sans incidence financière.

Compte tenu de travaux imprévus au moment de l'appel d'offre, identifié par le maître d'œuvre, il convient de signer un avenant afin de prendre en compte l'ajout et la suppression d'écrans dans les différentes tranches .

L'incidence financière est de 5 449.00 €HT soit 1.12 %.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 501 374.00€ HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que les travaux sont terminés et qu'il est rassuré que la protection du village de St Martin ait été réalisée.

DELIBERATION N° 2025/03/04

OBJET : EMPRUNT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES – TRANCHE 2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche de la requalification de la traversée de Queyrières, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 270 000.00€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence d'un montant de 270 000 €,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 270 000 Euros,

Article 1 : Principales caractéristiques de contrat de prêt

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de la traversée de Queyrières – Tranche 2

Montant du capital emprunté : 270 000.00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 3.59% (base 30/360)

Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté, soit 270€

Profil d'amortissement : échéances constantes

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois assortis d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il trouve que le taux est encore un peu élevé, mais que cet emprunt est nécessaire. Les travaux de Queyrières avancent bien et devraient se terminer dans les temps.

DELIBERATION N° 2025/03/05

OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A BOUCHIER : DEMANDE DE FINANCEMENT – 3^{ème} CONVENTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

2023/04/03 du 10 juillet 2023 concernant la demande de financement au Département des Hautes Alpes et à l'Agence de l'eau pour le projet de construction d'un réservoir d'eau potable à Bouchier estimé à 82 000€HT, sur la base d'un devis Olive Travaux.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau nous a attribué une subvention de 24 600€ correspondant à 30% de ce montant.
Parallèlement, le département a indiqué qu'il ne s'engagerait qu'après la réalisation d'un AVP.

2024/02/14 du 25 mars 2024, concernant la demande de financement au Département des Hautes Alpes et à l'Agence de l'eau pour une **phase II** du projet, identifiée à l'AVP rendu par Saunier Infra début février 2024, pour un montant de 72 000€HT.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau nous a attribué une subvention de 21 600€ correspondant à 30% de ce montant, et que le département nous a attribué une subvention de 14 400€ correspondant à 20% de ce montant.

L'Agence de l'eau a donc déjà attribué deux subventions pour ce projet :

- 24 600€ pour un montant subventionnable de 82 000 €HT
(demande initiale, convention N°2023 6147)
- 14 100€ pour un montant subventionnable de 72 000€
(phase 2, convention N°2024 7086).

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'Eau encourage la commune à identifier les dépenses de la phase 1 de l'AVP non identifiées dans le devis Olive initial et à demander une subvention dans le cadre d'une troisième convention.

Ces dépenses s'élèvent à 108 769€.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, soit 54 384.50€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/03/06

OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A BOUCHIER – PHASE 1 : DEMANDE DE FINANCEMENT – DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle la délibération **2023/04/03 du 10 juillet 2023** concernant la demande de financement au Département des Hautes Alpes et à l'Agence de l'eau pour le projet de construction d'un réservoir d'eau potable à Bouchier estimé à 82 000€HT, sur la base d'un devis Olive Travaux.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau nous a attribué une subvention de 24 600€ correspondant à 30% de ce montant.

Parallèlement, le Département a indiqué qu'il ne s'engagerait qu'après la réalisation d'un AVP.

L'AVP rendu fin février 2024 indique une phase 1 à 176 000€ et une phase 2 à 72 000€HT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/02/14 du 25 mars 2024, concernant la demande de financement au Département des Hautes Alpes et à l'Agence de l'eau pour la phase 2 du projet. Monsieur le Maire indique que le Département nous a attribué une subvention de 14 400€ correspondant à 20% de 72 000€HT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025/03/05-1 et indique que le plan de financement de la phase 1 envisagé est le suivant :

Recettes			Dépenses (H.T.)	
Agence de l'eau conv 1 (subv acquise)	20 169,30 €	74 553,80 €	42%	
Agence de l'eau conv 3	54 384,50 €			
CD05	52 800,00 €	30%		
Commune autofinancement	48 646,20 €	28%		
Total	176 000,00 €	100%	176 000,00 €	

Monsieur le Maire propose de valider le projet de construction d'un réservoir d'eau potable à Bouchier (phase 1) et de solliciter le Département des Hautes Alpes à hauteur de 30%, soit 52 800€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que le projet a pris du retard, mais il espère obtenir les financements afin de réaliser les travaux en 2026, en même temps que les travaux d'assainissement.

DELIBERATION N° 2025/03/07

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – FONDATION EDITH SELTZER -

Monsieur le Maire indique que la Fondation Edith SELTZER souhaite organiser un Café des Aidants sur le territoire du Pays des Ecrins. Elle sollicite une subvention.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 € afin de soutenir l'organisation de Cafés des Aidants à L'Argentière la Bessée à compter de l'automne 2025.

Après en avoir délibéré à l' des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 150 € à la Fondation Edith SELTZER ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/03/08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D6068 : Autres matières et fournitures	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 66 : Charges financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL R 73 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	14 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
D-2152 - 2301 : Installation de voirie - Voirie 2023	0,00 €	828,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 - 2304 : Immobilisations en cours - aménagement traversée Queyrières	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 - 2301 : Frais études - Voirie 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	828,00 €
R-203 - 2304 : Frais études - Aménagement traversée Queyrières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
TOTAL R-041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 928,00 €	0,00 €	8 928,00 €
D-1641 : Emprunts en Euro	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 231 - 1503 : Protection chute du blocs	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	18 428,00 €	0,00 €	18 428,00 €
TOTAL GENERAL		27 928,00 €		27 928,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame Florence TORRENT présente la décision modificative :

Les opérations patrimoniales (041) concernent le transfert des frais d'études suivi de travaux vers les immobilisations pour la traversée de Queyrières et le mur de soutènement du parking de Villard Meyer.

Au compte D23-1503, il s'agit d'augmenter le montant des dépenses de l'opération Protection contre les chutes de blocs au chef-lieu afin de tenir compte de la variation des prix du marché.

L'augmentation des dépenses aux comptes 1641 et 66111, remboursement du capital et des intérêts, permet la prise en compte les échéances du nouvel emprunt.

Les nouvelles dépenses sont compensées par l'augmentation des recettes des impôts directs locaux et la baisse des dépenses au compte 6068 (autre matières et fournitures).

Les comptes D023 et R021 permettent l'équilibre des deux sections.

DELIBERATION N° 2025/03/09

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531 - 23001 : Réseau d'adduction d'eau - Recherche de fuites	0,00 €	17 604,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 - 23001 : Frais études - Recherche de fuites	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 604,00 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	17 604,00 €	0,00 €	17 604,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	17 604,00 €	0,00 €	17 604,00 €
TOTAL GENERAL		17 604,00 €		17 604,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame Florence TORRENT présente la décision modificative :

Les opérations patrimoniales (041) concernent le transfert des frais d'études suivi de travaux vers les immobilisations pour la recherche de fuites.

DELIBERATION N° 2025/03/10

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 31 mars 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31.5h hebdomadaires annualisées (31.5/35^{ème}) dans le cadre d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 31.5h hebdomadaires annualisées.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/03/11

OBJET : AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^{er},
Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort d'équipe au sein des services
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} juin au 30 novembre n+1 inclus, en application de l'article L .332-23-1 du code précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent,
- Au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 26.25/35^{ème} dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.
- Au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 28/35^{ème} dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/03/12

OBJET : AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2^o,
Considérant qu'en prévision d'une part de la période propice à la réalisation de travaux , il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2^o du code précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum entre le 1^{er} avril au 31 octobre inclus, en application de l'article L.332-23-2 du code précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que ces deux délibérations permettent d'anticiper les besoins en matière de recrutement de saisonniers ou de renforts.

DELIBERATION N° 2025/03/13

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/04/07 du 15 avril 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/08/08 en date du 16 décembre 2019 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de Saint Martin de Queyrières de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal décide

D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/03/14

OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE A6429 – ISCLE DE PRELLES ET DU BATIMENT AGRICOLE PHOTOVOLTAIQUE DESTINE A ACCUEILLIR LE CENTRE EQUESTRE - SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL RURAL AVEC MME PERRINE KASTLE

Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L 451-1 et suivants du Code Rural

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/03/02 du 29 mars 2021 concernant la signature des actes authentiques de l'Etat De Division en Volume – cahier des charges, du Bail Emphytéotique, et du pacte de préférence avec la société ENOE PV3, et précise que le bail emphytéotique, l'Etat de Divisions en volumes, et le pacte de préférence ont été signés le 3 juin 2021.

M. Le Maire indique que la commune a réceptionné la livraison du bâtiment sans réserve, conformément au PV de livraison daté du 21 juin 2021.

M. Le Maire rappelle la délibération 2021/05/03 du 28 juin 2021 concernant la signature d'un bail rural avec Mme Perrine KASTLE, et le bail rural signé en date du 1^{er} juillet 2021, publié et enregistré au Service de Publicité Foncière de Gap le 25 octobre 2021 sous les références 0504P01 2021 n°10252.

M. Le Maire indique qu'il convient de signer un avenant au bail rural avec Madame Perrine KASTLE, gestionnaire du centre équestre, afin de modifier uniquement les dispositions de l'article 8.4 du bail précité en ce qu'il ne comporte pas de clause de renonciation à recours réciproques étendue aux assureurs. Monsieur le Maire propose de signer l'avenant au bail rural.

Le Conseil Municipal,

VALIDE le contenu de l'avenant au bail ci-annexé ;

AUTORISE Madame TORRENT, 1^{ère} adjointe, à signer le bail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte et à faire toute diligence pour procéder à sa publication foncière ;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de modifier les dispositions concernant l'assurance des biens.

DELIBERATION N° 2025/03/15

OBJET : CAMPING DE L'ISCLE DE PRELLES : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL ET BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2015/08/06 du 30 novembre 2015 ayant pour objet le renouvellement du bail commercial et bail emphytéotique du camping de l'Isclé de Prelles
- l'acte en la forme administrative portant renouvellement et modification de bail commercial et bail emphytéotique du 13 janvier 2016 publié et enregistré au Service de Publicité Foncière de Gap le 11/10/2016 sous la référence 2016 D n°10030 – volume 2016 Pn°6973.
- La cession du fonds de commerce du camping-caravaning de l'Isclé de Prelles par la SARL CCIDP à la SARL BSC CAMPING DETENT'TONIQUE inscrite au RCS de GAP sous le n° 893 929 919

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame LEMERCIER, gérants de la société BSC CAMPING DETENT'TONIQUE, locataire du camping depuis 2021 ont sollicité le renouvellement du bail commercial. Le bail commercial est renouvelé sous les mêmes charges et conditions que celles stipulées dans le bail signé le 13 janvier 2016 avec la société CCIDP à savoir :

- Durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Loyer annuel après indexation du loyer initial de 7613.90€ hors taxes et charges

Le bail emphytéotique d'une durée de 20 ans pour la parcelle A6397, est mis au nom de la société BSC CAMPING DETENT'TONIQUE, sans autre changement :

- Durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Redevance annuelle fixée à 131.71€ avec actualisation chaque année à la date anniversaire du bail

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE ET AUTORISE , pour le camping de l'Isclé de Prelles ; le renouvellement du bail commercial d'une part, et la poursuite du bail emphytéotique d'autre part entre la Commune et la société BSC CAMPING DETENT'TONIQUE représentée par Monsieur et Madame LEMERCIER, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir tout acte authentique en la forme administrative constatant, pour le camping de l'Isclé de Prelles le renouvellement du bail commercial et le bail emphytéotique en vue de la publicité foncière, et à effectuer toutes les formalités afférentes ;

AUTORISE Madame Florence TORRENT, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte en la forme authentique à recevoir par Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire apprécie les évolutions du camping depuis l'arrivée des nouveaux gérants, avec qui il entretient de bonnes relations.

DELIBERATION N° 2024/03/16

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN – CHEMIN DU CORNU - PRELLES

Monsieur le Maire fait part de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée A 5013, située 101 Chemin du Cornu à Prelles, d'échanger environ 30 m² de la parcelle A5247 lui appartenant contre la même surface de la parcelle A 4651 appartenant à la Commune et contiguë à son habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'accorder une servitude de passage sur la parcelle A 4651 au profit de la parcelle A5247 afin de permettre l'accès à cette parcelle. Monsieur le Maire ajoute que le stationnement n'y est pas autorisé.

Les deux surfaces échangées se situent en zone Naturelle du PLU, leur valeur est estimée à 1€ du m².

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et les frais notariés sont à la charge du demandeur.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/03/17

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE SUR DU DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du développement maîtrisé des sports de pleine nature, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des propriétaires pour l'ouverture au public des parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose un modèle de convention permettant d'en définir les modalités : les activités autorisées, les engagements de la commune, les engagements du propriétaire, les responsabilités de chacun, la durée, les modalités de modification et d'application, la résiliation, la gestion des litiges, etc...

Le Conseil municipal

ACCEPTE le modèle de convention tel qu'il est présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'ouverture au public de parcelles privées.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Serge GIORDANO



Le Secrétaire de séance
Martin FAURE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Faure', written over a horizontal line.